

FRACTION DE COMMUNE



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

Le Brassus, le 25 août 2023

PREAVIS NO 5/2023 RELATIF A L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

En date du 6 octobre 2021 la Fraction de Commune du Brassus a renouvelé son arrêté d'imposition pour 2 ans, soit 2022 et 2023. Cet arrêté proposait de maintenir le taux de 8 points, taux en vigueur depuis 2018. Précédemment le taux d'impôt a été de 10 points de 2002 à 2017, 12 points de 1993 à 2001 et de 14 points depuis la rénovation du Casino en 1965 jusqu'en 1992.

Depuis le dernier arrêté d'imposition notre village a connu un exercice plutôt faible et un exercice exceptionnel dû aux impôts des entreprises (personnes morales). Le rendement des impôts a été de Fr. 688'025.-- pour 2021 et de Fr. 1'459'868.-- pour 2022.

Rendement des impôts sur 10 ans

Année	Taux	Personnes physiques	Personnes morales	Total
2013	10	Fr. 369'583.--	Fr. 363'301.--	Fr. 732'884.--
2014	10	Fr. 420'948.--	Fr. 441'832.--	Fr. 862'780.--
2015	10	Fr. 388'352.--	Fr. 864'331.--	Fr. 1'252'683.--
2016	10	Fr. 397'477.--	Fr. 1'346'503.--	Fr. 1'743'980.--
2017	10	Fr. 391'335.--	Fr. 966'572.--	Fr. 1'357'907.--
2018	8	Fr. 311'603.--	Fr. 567'530.--	Fr. 879'133.--
2019	8	Fr. 327'091.--	Fr. 790'218.--	Fr. 1'117'309.--
2020	8	Fr. 341'006.--	Fr. 662'774.--	Fr. 1'003'780.--
2021	8	Fr. 332'694.--	Fr. 355'331.--	Fr. 688'025.--
2022	8	Fr. 338'080.--	Fr. 1'121'788.--	Fr. 1'459'868.--

Selon la loi sur les communes, l'arrêté d'imposition peut se voter pour une durée d'une année à cinq ans. Le Conseil exécutif propose une durée de seulement une année. Pourquoi ?

Comme vous le savez, les Communes de la Vallée étudient une fusion. L'étude avance selon le planning. Une décision simultanée entre les trois Conseils Communaux doit se prendre au cours du 1^{er} trimestre 2024. Si elle est positive, les électrices et électeurs devront encore se prononcer à leur tour en juin 2024 (référendum obligatoire).

Les villages de la Vallée, bien que pas concernés par la fusion de communes, seront directement impactés. En effet pour les villages de la Commune du Chenit, un impôt de 8 à 10 points est prélevé. Pour les villages de l'Abbaye, une subvention communale est versée chaque année, avec en plus le village des Bioux qui prélève 2 points d'impôt. Pour les villages

de la commune du Lieu, il n'y a en principe plus de subventionnement, mais les villages ont toujours une activité.

Avec l'étude de la fusion des Communes la disparité de financement des villages devait être abordée et si possible améliorée, pour le bien de la nouvelle commune et de ses contribuables (taux unique sur toute la commune). Dès le départ, tous les villages ont été associés à cette étude. Au cours des séances plusieurs solutions ont été proposées et étudiées. Au niveau de l'impôt, il a été rappelé régulièrement qu'il devait être utilisé pour les tâches publiques. Au final, la proposition retenue est la suivante :

La nouvelle commune perçoit un impôt avec un taux unique sur toute la Vallée. D'un autre côté les villages qui prélèvent un impôt (Les Bioux, Le Brassus, L'Orient et Le Sentier) présenteront un arrêté d'imposition à zéro, l'entier des 2, 8 ou 10 points d'impôt reviendra à la grande commune.

Les Villages recevront de la nouvelle commune une subvention annuelle couvrant les tâches publiques. Cette subvention évoluera selon les tâches et projets publics réalisés, En plus chaque village recevra un point d'impôt calculé sur son périmètre.

Pour le village du Brassus cette dernière mesure est importante puisque nous avons un point d'impôt très élevé, notamment cette dernière année.

Par la suite, si nécessaire, les villages pourront, si les citoyens le votent, ajouter 3 ou 4 points au maximum, selon les réalisations.

Qu'en est-il de la fiscalité de la grande commune ?

Le taux d'impôt de la nouvelle commune devrait se situer entre 67 et 70 points. Les calculs sont en cours. Ce taux est le plus proche de la commune du Chenit, nous avons en effet actuellement pour le Chenit-Village de L'Orient (le plus élevé de la commune) $58.50 + 10 = 68.5$ point. L'Abbaye est à 76 points, il y aurait donc une baisse significative et Le Lieu à 70 points.

Dans le but de ne pas créer de nouvelles différences durant l'étude finale de la fusion de commune, nous proposons de garder pour le village du Brassus le taux de 8 points. Par la suite si la fusion est acceptée nous pensons garder ce taux jusqu'à la mise en place de la nouvelle commune en 2027. Si la fusion est refusée nous étudierons le meilleur taux pour notre village. Nous devons de toute façon revenir sur l'arrêté d'imposition en 2024, puisqu'il n'est que pour une année.

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis No 5/2023

ouï le rapport de la Commission d'étude,

considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

- accepte l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté par le Conseil exécutif, soit :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, taux : 8% de l'impôt cantonal de base

2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, taux : 8% de l'impôt cantonal de base
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, taux : 8% de l'impôt cantonal de base
4. Le présent arrêté est valable pour une année (2024)

Le Conseil exécutif